

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION RUE DARRETS BARRATS
INTERDICTION DE STATIONNER**

Le Maire de la commune de SAINT-PE DE BIGORRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande de Monsieur CONTRAIRE en date du 14 septembre 2026 pour faciliter le déplacement de bovins, le week-end du 19 et 20 septembre 2026.

ARRETE:

Article 1- Monsieur CONTRAIRE est autorisé à déplacer ses bovins le samedi 19 septembre 2026 entre 8h et 20h et le dimanche 20 septembre 2026 entre 8h00 et 17h00.

Article 2- Pendant cette durée (le samedi 19 septembre 2026 entre 8h et 20h et le dimanche 20 septembre 2026 entre 8h00 et 17h00), la circulation sera interdite sur l'ensemble de la rue Darrets Barrats.

Le stationnement sera interdit pour les véhicules sur la zone, sauf véhicules des services techniques.

Article 3 -La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de SAINT-PE DE BIGORRE sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Le SDIS 65,
- Monsieur CONTRAIRE.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 16 septembre 2026.

Le Maire,

Jean-Claude BEAUQUESTE

